



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4866
21 juillet 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE LA TUNISIE AU CONSEIL
DE SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'il a reçu du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Tunisie un télégramme en date du 20 juillet 1961 l'informant que M. Mongi Slim était nommé représentant de la Tunisie au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs provisoires suffisants.
